

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24/05/22, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.  
Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Christelle FOUCHÉ pouvoir à Éric DE AZEVEDO  
Audrey LONJARET pouvoir à Evelyne WILFART

Absente excusée : Véronique DECELLE

Secrétaire de séance : Victor SALGUEIRO SENRA

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

## Aménagement Marché des 4 saisons Annule et remplace N° 001 – 30/05/22

Monsieur Sylvain QUOIRIN, informe le Conseil Municipal de la nécessité de développer un marché local qui permettra aux producteurs locaux de vendre leurs produits en circuit court. Pour la sécurité des exposants et la qualité d'accueil des visiteurs, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement.

**La commune participera par ce commerce sans transports lointains, à une économie locale et « décarbonée », et conforme aux nouvelles dispositions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.**

Le coût estimatif des travaux est de 50 580 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Maçonnerie	17 863.00 €	Conseil Départemental	8 727.00 €
Halle	4 878.00 €	DETR 40 %	20 232.00 €
Aménagement	4 796.00 €	Fonds propres	21 621.00 €
Electricité	7 660.00 €		
Plomberie	1 920.00 €		
Huisserie	7 349.00 €		
Echafaudage	5 530.00 €		
Porte	584 00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 580.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 580.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment la DETR).

Vote : Pour 14

**Travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable pour les habitants de Venizy**  
**Annule et remplace**  
**N° 002 – 30/05/22**

Monsieur Sylvain QUOIRIN, informe le Conseil Municipal que, suite au rapport de l'ARS la commune de Venizy est dans l'obligation de déconnecter les réseaux d'eau potable alimentés par la source de la Fontaine au Ruet. Les taux de nitrate et d'atrazine sont trop élevés. La commune a l'obligation de se mettre aux normes.

Le coût estimatif des travaux est de 88 876.14 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
COLAS	71 775.64 €	AESN	36 285.76 €
GEO CONSEIL	17 100.50 €	DETR 40 %	35 550.46 €
		Fonds propres 20 %	17 039.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 876.14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 876.14 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la DETR).

Vote : Pour 14

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 détaillée**  
**N° 003 – 30/05/22**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 et l'avis du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*VU l'avis favorable du comptable public ;*

**CONSIDERANT :**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparaît pertinent, pour la commune de VENIZY, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, La commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (Lettre de Monsieur LAGRANGE en date du 18/05/2022)

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 détaillée et par nature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 14

#### Subvention ADMR N° 004 – 30/05/22

Monsieur le Maire propose de voter une subvention pour l'association ADMR de Chailley de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **ACCEPTÉ** le versement de la subvention telle énoncée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 14

#### Adoption des pactes de territoire N° 005 – 30/05/22

*Monsieur le Maire* rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (36 M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3<sup>ème</sup> fonds, à savoir *Ambitions +* : ce fonds de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et

usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- Autorise monsieur *le Maire* à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- Autorise monsieur *le Maire* à signer les avenants au contrat à intervenir;
- Autorise monsieur *le Maire* ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Vote : Pour 14

<b>Ligne de trésorerie</b> <b>N° 006 – 30/05/22</b>
--

Monsieur le Maire informe qu'il convient de demander une ligne de trésorerie d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne dans l'attente du versement des subventions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

#### **DELIBERE à l'unanimité,**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Durée** : 1 an

**Marge sur €str** : 0.90 %

**Autres** : Si taux indexé, index flooré à 0

**Calcul des intérêts** : Exact / 360

**Païement des intérêts** : Trimestriel

**Commission d'engagement** : 0.20 %

**Validité de l'offre** : validité de 30 jours

A cet effet, Sylvain QUOIRIN, Maire, délégataire est dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 14

**Branchement assainissement : Conditions de facturation exceptionnelle suite à un contentieux administratif  
N° 007 – 30/05/22**

Monsieur le Maire explique le problème rencontré avec le propriétaire, Eric GRUPE, de l'habitation, rue du vannage : il s'agit d'un nouveau branchement d'eau usée sur le réseau collectif de la commune qui n'a pas été valorisé correctement.

Comme le prévoit la délibération n°006 du 11/04/22, il est difficile d'appliquer le tarif dès lors que sa date est postérieure aux travaux.

Après négociation, il a été convenu avec l'administré d'une réduction de 50 % du montant forfaitaire soit 1 400 € HT, **soit 1 680 TTC.**

Cette décision a bien sûr un caractère exceptionnel et ne peut en aucun cas faire jurisprudence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **ACCEPTÉ** la proposition de réduction.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 14

**INFORMATIONS**

Marché d'été : le mercredi 15 juin

Les festivités du 13 et 14 juillet : reprennent avec la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice, la kermesse, le concours de pétanque, le pot du Maire et le barbecue des pompiers.

Commémoration stèle des fourneaux : le 25 juin à 11h.

Elections législatives : le 12 et 19 juin 2022

**Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 4 juillet 2022 à 19 heures

Lundi 12 septembre 2022 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.  
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 30/05/22 : Aménagement Marché des 4 saisons

Délibération n° 002 – 30/05/22 : Travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable pour les habitants

Délibération n° 003 – 30/05/22 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 détaillée

Délibération n° 004 – 30/05/22 : Subvention ADMR

Délibération n° 005 – 30/05/22 : Adoption des pactes de territoire

Délibération n° 006 – 30/05/22 : Ligne de trésorerie

Délibération n° 007 – 30/05/22 : Branchement assainissement : Conditions de facturation exceptionnelle suite à un contentieux administratif